

SSIAP 2 - Remise à niveau

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DE LA FORMATION (PDF - 1)

Durée du stage : 3 jours (21 h + évaluation)

PROGRAMME

✓ Management de l'équipe de sécurité (2 h)

- Sélection de ses agents
- Organisation de l'accueil d'un nouvel agent
- Formation et motivation de son équipe pour organiser des exercices quotidiens et transmettre les savoirs

✓ Évaluation de l'équipe (2 h)

✓ Information de la hiérarchie (4 h)

- Effectuer un compte-rendu oral ou écrit

✓ Gestion du poste central de sécurité (10 h)

- Réception des alarmes
- Levée de doute
- Application des consignes
- Prise de décision
- Gestion de l'évacuation



Objectifs

Remettre à niveau ses connaissances pour assurer l'encadrement de l'équipe chargée de la sécurité incendie et de la sécurité des personnes des ERP et des IGH.

Profil du stagiaire

Tout collaborateur titulaire du SSIAP 2 ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité de chef d'équipe de sécurité incendie durant les 36 mois, détenteur d'ERP 2 ou IGH 2. Être titulaire d'une attestation PSC 1 ou S.S.T ou PSE 1 en cours de validité. Présenter un certificat d'aptitude médicale de moins de 3 mois.

Qualification

Attestation de remise à niveau SSIAP 2 conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 et textes ultérieurs.

Moyens pédagogiques

Alternance de théorie et de pratique dispensée par des professionnels.

Le déroulement de la formation proposée est pratique et théorique, effectuée à partir de démonstrations, d'apprentissage de gestes et de mises en situations d'interventions.

Évaluation durant la formation

- Une évaluation (test de connaissances) pendant ou à l'issue de la formation
- Fiche individuelle d'appréciation de la formation

Qualification des intervenants

- Formateur en sécurité incendie justifiant de plus de 2 ans d'expérience en formation et/ou d'expérience continue dans les métiers de la sécurité privée ou publique.
- Formateur titulaire d'une qualification de SSIAP 2 ou 3 à jour ou équivalent à jour de leurs compétences.

SSIAP 2 - Remise à niveau

DESCRIPTIF DÉTAILLÉ DE LA FORMATION (PDF - 2)

Durée du stage : 3 jours (21 h + évaluation)

Matériel utilisé et équipement

- Poste central de sécurité
- Un volet de désenfumage équipé de son système de déclenchement ;
- Un clapet coupe feu équipé ;
- Blocs d'éclairage de sécurité, permanent et non permanent (possibilité de démontrer le fonctionnement en cas de coupure de l'alimentation en énergie) ;
- Système de sécurité incendie de catégorie A
- Informatique : notion de réception d'une alarme provenant d'un système informatique (UAE, prise en compte, traitement) ;
- Divers détecteurs d'incendie, déclencheurs manuels. Modèle de coupure d'urgence (électrique, porte automatique etc...) ;
- Extincteurs (eau, poudre, CO2);
- Aire de feu permettant de justifier l'emploi d'extincteurs sur un bac à feux écologiques à gaz ;
- Robinet incendie armé (en état de fonctionnement) ;
- Têtes d'extinction automatique à eau (non fixées). Enregistreur des évènements avec possibilité de lecture ;
- Appareils émetteurs-récepteurs (1 jeu), modèle de points de contrôle de ronde ;
- Modèles d'imprimés, (registre de sécurité, permis de feu, autorisation d'ouverture, consignations diverses) ;
- Emploi du téléphone (réception, appel) ;
- Registre de prise en compte des évènements (heure, motif, localisation, traitement).
- Système informatisé de réponses sur la réalisation de l'épreuve QCM.
- Vidéo projecteur

LIEU DE LA FORMATION

Metz : 70, route de Woippy 57050

Ivry-Sur-Seine : 51/55 rue Hoche 94200

CONTACT

Mail : contact@procedo-academy.com

Tél. : 0811 031 057

TARIF

Individuel : 350 euros

Groupe nous consulter

Entreprise sur devis



PROCEDO ACADEMY SARL - Siège social : 70, route de Woippy - BP 32 143 - 57053 METZ Cedex 2
Établissement Ivry-sur-Seine : 51-53 rue de Hoche 94200 IVRY-SUR-SEINE - Tél. : 0 811 031 057 - FAX : 03 72 72 70 35 - contact@procedo-academy.com
RCS METZ 529 600 702 - SIRET 529 600 702 00029 - APE 8559 A - SARL au capital de 5 000 euros - TVA INTRACOM FR 27529700602

Autorisation CNAPS N° FOR-057-2023-08-17-20180637440 - Art L612-14 - L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics. Modifiée le 30 avril 2008.